

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD247

présenté par

Mme Battistel, M. Leseul, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, après le mot :

« nucléaire » ;

insérer les mots :

« , à l'association nationale des comités et commissions locales d'information ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à assurer que la future Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection communique également à l'ANCCLI la nature et les principaux résultats des programmes de recherche qu'elle mène dans ses domaines de compétence.

Les auteurs de l'amendement considèrent que ce projet de loi qui vise à repenser en profondeur l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire doit aussi permettre d'inscrire dans la loi les acquis et progrès qui ont été développés ces 20 dernières années, en termes de transparence et de participation du public.

La France dispose en effet du seul dispositif au monde d'organisation, de représentation et d'expression de la société civile sur les questions nucléaires.

A ce titre, l'ANCCLI constitue l'un des maillons essentiels de ce dispositif garantissant la transparence de notre système de gouvernance et la participation du public indispensable à la confiance des populations. Elle participe depuis plusieurs décennies à renforcer la démocratisation des enjeux nucléaires et à permettre un dialogue paisible et constructif autour des enjeux de sûreté, de radioprotection et environnementaux.

Pour toutes ces raisons, les auteurs de l'amendement proposent que la future autorité de sûreté communique également à l'ANCCLI la nature et les principaux résultats des programmes de recherche qu'elle mène dans ses domaines de compétence.

Cet amendement est issu d'une proposition de l'ANCCLI.